



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-116 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DU VAL-DE-MARNE (PDALHPD)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**Vu** la loi n°20209-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et notamment l'article 1<sup>er</sup> précisant qu'un représentant de la métropole du Grand Paris, dans chacun des départements d'Ile-de-France comportant au moins une commune membre de cette dernière,

**Vu** l'arrêté 2023 – 00746 de Madame la Préfète du Val-de-Marne portant désignation des membres siégeant au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** que les membres du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes sont nommés par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental,

**Considérant** qu'il convient que la Métropole du Grand Paris propose un représentant titulaire pour siéger au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées du Val-de-Marne,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PROPOSE** Monsieur YAVUZ Metin en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées du Val-de-Marne.

**DIT** que cette désignation sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et au conseiller métropolitain.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.